

DEPARTEMENT  
DES  
YVELINES

Arrondissement  
de Rambouillet

Canton de  
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.

MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU MAIRE

DECISION N° 092-2023

**REFERENCES** : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 69 EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

**OBJET :**

Convention tripartite  
dans le cadre du PACTE  
« Let's Dance the Walls »  
avec le Collège de la Coudre de  
Montigny-le-Bretonneux  
et Garde Robe

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de la Verrière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser des interventions artistiques et rencontres d'artistes dans le cadre du projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif,

**CONSIDERANT**, la volonté d'organiser des rencontres d'artistes au sein du Collège de la Coudre de Montigny-le-Bretonneux.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : De signer La convention entre la commune de La Verrière, le Collège de la Coudre domicilié 32 avenue des 4 Pavés du Roy - 78180 Montigny le Bretonneux et la structure GARDE ROBE domiciliée 15, rue Myrha - 75018 Paris, pour une rencontre d'artiste au sein du Collège de la Coudre avec l'artiste Iffra DIA, dans le cadre d'un projet PACTE co-financé par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines.

**ARTICLE 2** : En contrepartie de cette intervention, la ville de La Verrière versera la somme de 200 € TTC à Garde Robe sur présentation de facture.

**ARTICLE 3** : Dit que les dépenses en résultant sera inscrite au budget, chapitre 11 nature 6042 fonction 33

Fait à La Verrière,  
Le 27 / 10 / 2023

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE

